

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre à 18 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FRÉARD, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Peggy HOUDELAT-LECOMTE, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires**, Claire MILLET et Pascale TAMAGNE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, François BRUEY, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Caroline ERNST, Philippe GARNIER, Sandrine JANIAUD LARCHER, André KLEIBER, Eric MANGIN, Sylvie MENNY, Fabrice PETITJEAN et Kristina STOJANOVIC.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Céline HAMADI, François BRUEY à Gilles COURGEY, Monique DINET à Christian RAYOT, Caroline ERNST à Anaïs MONNIER-VON AESCH, Philippe GARNIER à Robert NATALE, Sandrine JANIAUD-LARCHER à Lionel ROY, André KLEIBER à Pascale TAMAGNE, Eric MANGIN à Thomas BIETRY et Sylvie MENNY à Claire MILLET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 25 septembre 2026	Le 26 septembre 2026	En exercice	50
		Présents	38
		Votants	47

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean-Marc BULET est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-07-13 Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Rapporteur : Gilles COURGEY

Les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement : le SISPEA. Ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

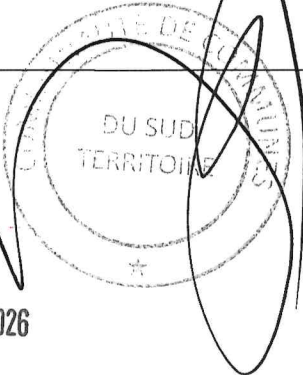
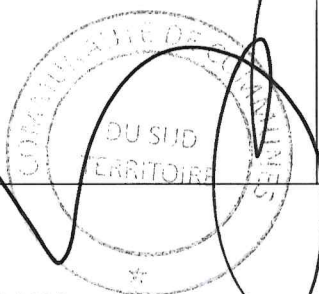
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal, à titre d'information, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025**
- **D'autoriser le Président à :**
 - transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Annexe : RPQS 2025 de la compétence assainissement collectif

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.	Le Président, Christian RAYOT 
Et publication ou notification le	LUNDI 12 OCT. 2026
Le Président, Christian RAYOT 	

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 090-249000241-20261008-2026_07_13-DE



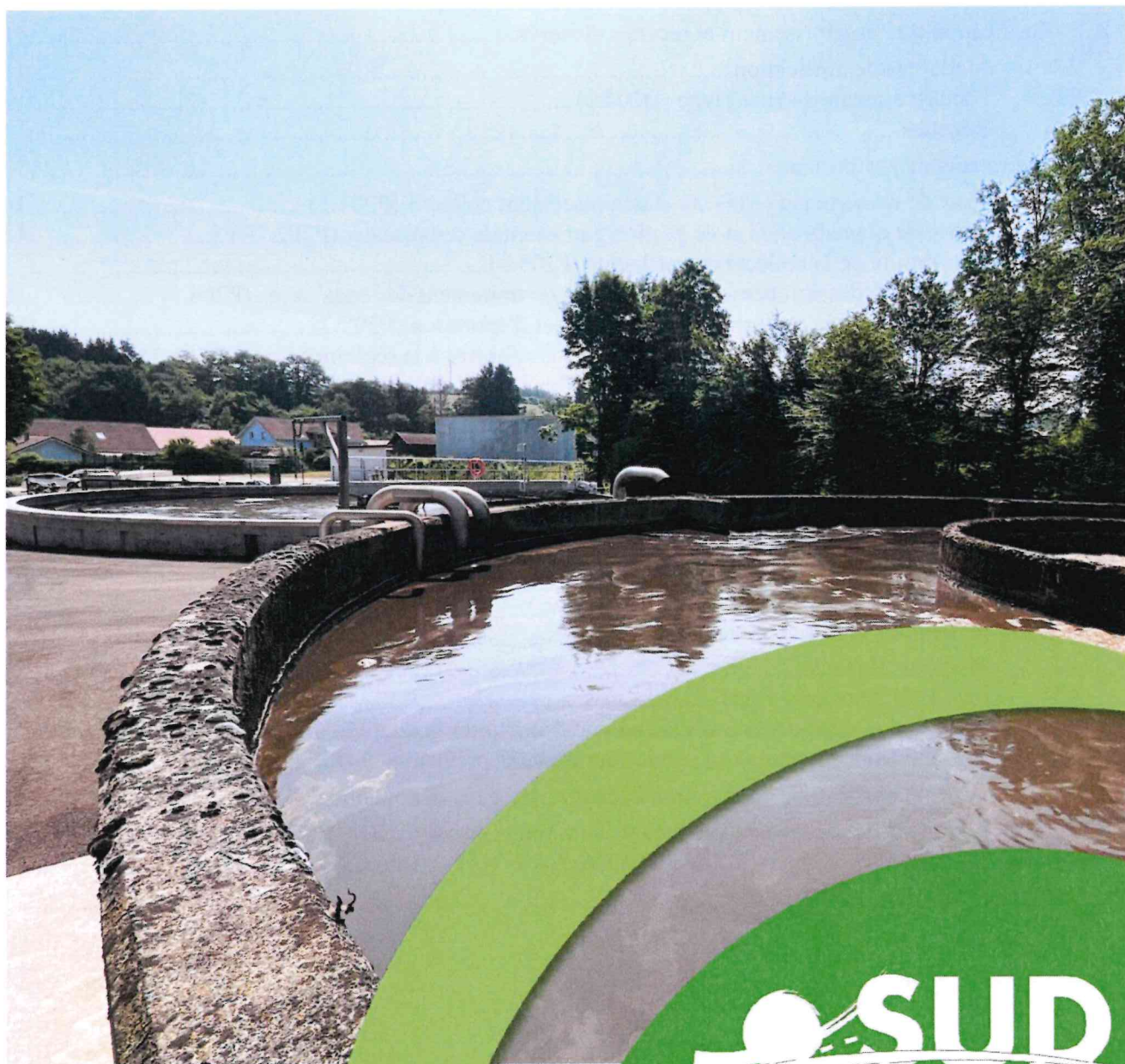
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2025

Assainissement collectif

www.cc-sud-territoire.fr

Rapport annuel présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr



SUD
TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d’abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	7
1.6.	Détail des imports et exports d’effluents	8
1.7.	Autorisations de déversements d’effluents industriels (D.202.0)	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	9
1.9.	Ouvrages d’épuration des eaux usées	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d’épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d’épuration.....	10
2.	Tarification de l’assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d’assainissement type (D204.0)	12
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Taux de desserte par le réseau d’assainissement collectif (P201.1)	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	14
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	16
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d’épuration (P205.3).....	16
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	17
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	17
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	18
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	19
3.10.	Conformité des performances des équipements d’épuration (P254.3).....	19
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	21
3.12.	Durée d’extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	21
3.13.	Taux d’impayés sur les factures de l’année précédente (P257.0)	22
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	22
4.	Financement des investissements	23
4.1.	Montants financiers.....	23
4.2.	Etat de la dette du service	23
4.3.	Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	1

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :
-

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

Et à la demande des propriétaires :

Territoires desservis :

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont, Froidefontaine
- Agglomération d'assainissement de Bretagne (STEU de Ste Suzanne, Pays de Montbéliard Agglomération)
- Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise (STEU de Montreux Château, Communauté d'Agglomération du Grand Belfort)

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

Les dates d'approbation des zonages d'assainissement sont communiquées ci-dessous :

- Beaucourt, le 13 septembre 2010
- Courtelevant, le 11 décembre 2014
- Croix, le 21 juin 2012
- Delle, le 27 septembre 2018
- Faverois, le 25 février 2008
- Fêche l'Eglise, le 11 décembre 2014
- Florimont, le 16 mai 2008
- Grandvillars, le 02 février 2007
- Joncherey, le 12 mars 2020
- Lebetain, le 26 janvier 2017

* Approbation en assemblée délibérante

- Réchésy, le 19 janvier 2010
- Boron, Bretagne, Recouvrance et Vellescot le 23 février 2004
- Brebotte, Froidefontaine et Grosne le 17 janvier 2005.

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 14/12/2010 avec mise à jour au 07/12/2017

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont, Froidefontaine

Le service public d'assainissement collectif dessert 18 800 habitants au 31/12/2025.

- Agglomération d'assainissement de Bretagne

Le service public d'assainissement collectif dessert 552 habitants au 31/12/2025.

- Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise

Le service public d'assainissement collectif dessert 708 habitants au 31/12/2025.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont, Froidefontaine

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 747 abonnés au 31/12/2025.

- Agglomération d'assainissement de Bretagne

Le service public d'assainissement collectif dessert 215 abonnés au 31/12/2025.

- Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise

Le service public d'assainissement collectif dessert 308 abonnés au 31/12/2025.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le



ID : 090-249000241-20261008-2026_07_13-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante !

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025
Beaucourt	1905	1905	1912	1920	1930
Boron	193	188	188	188	190
Bretagne	134	112	113	113	118
Courtelevant	186	157	159	158	158
Croix	94	61	61	61	61
Delle	1935	1935	1983	2025	1998
Faverois	275	281	280	285	283
Fêche l'Eglise	303	303	306	311	308
Florimont	203	151	151	193	187
Froidefontaine	0	0	0	32	70
Grandvillars	1 410	1 404	1 402	1 401	1411
Joncherey	683	664	671	672	674
Lebetain	208	198	198	198	198
Réchésy	390	361	362	363	365
Thiancourt	132	132	132	131	130
Vellescot	104	87	88	92	92
TOTAL GENERAL	8155	7939	8006	8142	8173
Total aggro GBFCFF	7718	7524	7587	7686	7747
Total Bretagne	134	112	113	113	118
Total Fêche l'Eglise	303	303	306	311	308

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 8400.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 48,9 abonnés/km) au 31/12/2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,43 habitants/abonné au 31/12/2025.

- Agglomération d'assainissement de Bretagne

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 118.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 42,75 abonnés/km) au 31/12/2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,54 habitants/abonné au 31/12/2025.

- Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 315

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 62,86 abonnés/km) au 31/12/2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,30 habitants/abonné au 31/12/2025.

1.5. Volumes facturés



- Agglomérations d’assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont, Froidefontaine

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	736 154	763 032

- Agglomération d’assainissement de Bretagne

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	8 497	9 558

- Agglomération d’assainissement de Fêche l’Eglise

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	28 349	29 895



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés :

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont, Froidefontaine
Les effluents sont tous traités par les stations d'épuration. Aucun volume n'est exporté.
- Agglomération d'assainissement de Bretagne
Les effluents sont exportés vers la STEU de Montreux gérée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise
Les effluents sont exportés vers la STEU de Ste Suzanne gérée par Pays de Montbéliard Agglomération.

Volumes importés :

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont, Froidefontaine

Volumes importés depuis...	2022 en m ³	2023 en m ³	2024 en m ³	2025 en m ³
Suisse (SEBA)	457 774	443 010	455 613	421 055

421



1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 35 au 31/12/2025 (33 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement)



- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont, Froidefontaine

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 101,55 km de réseau unitaire hors branchements,
- 56,89 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 158,44 km.

26 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

- Agglomération d'assainissement de Bretagne

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 2,76 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 2,76 km.

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

- Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,4 km de réseau unitaire hors branchements,
- 2,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 4,9 km.

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont

Le service gère 5 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

La station de Froidefontaine, mise en service en 2025, a été intégrée dans le RPQS 2025.

- Station à filtres plantés de roseaux de Florimont (1 950 EH)
- Station à filtres plantés de roseaux de Croix (200 EH),
- Station de type lagunage à Faverois (925 EH)
- station de type boue activée en aération prolongée de Grandvillars (20 000 EH)
- station de type boue activée à faible charge de Beaucourt (7 000 EH)
- Station à filtres plantés de roseaux de Froidefontaine (1 500 EH)

EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Rhizosphère de Florimont (Code Sandre : 060990046001)	0	0	0
Station d'épuration de la STEP de Croix (Code Sandre : 060990030001)	0	0	0
Station d'épuration BEAUCOURT (Code Sandre : 060990009002)	47,6	110,6	43.6
Station d'épuration de Faverois (Code Sandre : 060990043002)	0	0	0
Station d'épuration de Grandvillars (Code Sandre : 060990053001)	484	308,2	343.7
Station de Froidefontaine (Code SANDRE 060990051001)	0	0	0
Total des boues évacuées	531,6	418,8	387,30

2. Tarification de l'assainissement et recette

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sont les suivants :

	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 000 €
Participation aux frais de branchement	Montant de travaux + 120 € HT de frais de gestion

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,24 €/m ³	3,04 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Agence de l'Eau : Performance des réseaux d'assainissement (2025)	0,009 €/m ³	0,052 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €
Part fixe annuelle	0,00
Part proportionnelle	364,80 €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	364,80 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	6,24 €
VNF Rejet :	0,00
TVA	10 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	43,34 €
Total	408,14 € TTC
Prix TTC au m³	3,40 € /m³

Le tarif de la redevance assainissement de la CCST a évolué au cours des dernières années :

- 2016 : 1,75 € HT/m³
- 2021 : 1,84 € HT/m³
- 2024 : 2,24 € HT/m³
- 2025 : 3,04 € HT/m³ (au 1er juillet 2025)

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

2.3. Recettes



Evolution des principales recettes de fonctionnement du service :

Désignation	2022 en € HT	2023 en € HT	2024 en € HT	2025 en € HT
Prestations de service (PAC, Pénalités, travaux de branchement)	154 100	94 133	115 887 €	240 624 €
Redevances d'assainissement CCST	1 482 647	1 406 525	1 564 937 €	2 013 807,66 €
Prime d'épuration	13 433	46 866	0 €	0 €
Participation SEBA	78 430	92 325	102 604 €	82 412 €
Participation EUROCAST				9 400 €

Evolution des principales dépenses de fonctionnement du service :

Désignation	2022 en € HT	2023 en € HT	2024 en € HT	2025 en € HT
Total dépenses	2 189 086	2 479 307	2 500 650 €	2 487 920 €
Fournitures non stockables (électricité, eau)	151 070	321 248	229 366 €	238 083 €
Produits de traitement	95 392	107 384	122 660 €	106 362,03 €
Entretien et réparation réseaux	136 573	117 133	137 889 €	88 354 €
Entretien du matériel roulant	8 751	14 309	7 727,65 €	6 924 €
Maintenance extérieure	8 330	6 654	29 660 €	18 286 €

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 2 013 807,66 € .

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont, Froidefontaine
Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 92,23 % des 8 400 abonnés potentiels.
- Agglomération d'assainissement de Bretagne
Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 87,41 % des 118 abonnés potentiels.
- Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise
Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,78 % des 315 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Agglomération d'assainissement	Note
GBFCFF	103
BRETAGNE	108
NOTE FÊCHE L'EGLISE (	107

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3.Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Rhizosphère de Florimont	54,7	100 %
Station d'épuration de la STEP de Croix	16,4	100 %
Station d'épuration BEAUCOURT	142,59	0 %
Station d'épuration de Faverois	9,9	100 %
Station d'épuration de Grandvillars	670,66	0 %
Agglomération d'assainissement de Bretagne	ND	100 %
Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise	ND	100 %

- Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte est de 9 % contre 14 % en 2024

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Rhizosphère de Florimont	54,7	100 %
Station d'épuration de la STEP de Croix	16,4	100 %
Station d'épuration BEAUCOURT	142,59	100 %
Station d'épuration de Faverois	2,6	100 %
Station d'épuration de Grandvillars	670,66	100 %
Station d'épuration de Froidefontaine	2,2	100 %

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont, Froidefontaine
 Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 %.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de trait

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Rhizosphère de Florimont	130,9	100 %
Station d'épuration de la STEP de Croix	2,5	100 %
Station d'épuration BEAUCOURT	188,98	100 %
Station d'épuration de Faverois	2,6	0 %
Station d'épuration de Grandvillars	617,87	0 %
Station d'épuration de Grandvillars	2,2	Charge de pollution insuffisante pour définir la conformité

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont
 Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 34 %.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont, Froidefontaine
 Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre

individuel.

Le taux de débordement des effluents chez les usagers est calculé comme suit :

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

- Agglomérations d’assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont, Froidefontaine
Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0,160 pour 1000 habitants (0,089 en 2023).
- Agglomération d’assainissement de Bretagne
Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.
- Agglomération d’assainissement de Fêche l’Eglise
Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

3.8.Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} \times 100$$

- Agglomérations d’assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont, Froidefontaine
Nombre de points noirs pour l’exercice 2025 : 5
Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 3,2 par 100 km de réseau.
- Agglomération d’assainissement de Bretagne
Nombre de points noirs pour l’exercice 2025 : 1
Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 36,2 par 100 km de réseau.
- Agglomération d’assainissement de Fêche l’Eglise
Nombre de points noirs pour l’exercice 2025 : 1
Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 20,4 par 100 km de réseau.

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

indicateur	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,15

Au cours des 5 dernières exercices, 1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés (Grandvillars : rue Rusconi et rue de la première Armée et Joncherey : rue du 11^{ème} Dragon).

La collectivité a investi dans la mise en séparatif et dans la création de nouveaux réseaux d'assainissement afin de desservir les communes zonées en assainissement collectif mais non desservies (Froidfontaine notamment). Le linéaire de réseaux renouvelés est donc très faible.

Le RPQS ne prévoit pas d'indicateur basé sur le linéaire de réseau créé pour la desserte en assainissement des secteurs zonés en assainissement collectif.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,15%.

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU y compris celle inférieures à une capacité de 2000 EH sont les

suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Rhizosphère de Florimont	2	2	100 %
Station d'épuration de la STEP de Croix	1	1	100 %
Station d'épuration BEAUCOURT	12	12	100 %
Station d'épuration de Faverois	1	0	0 %
Station d'épuration de Grandvillars	24	24	100 %
Rhizosphère de Froidefontaine	1	1	100 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 % (100 en 2024).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 20/120.

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2025
Encours de la dette en €	9 560 354 €
Epargne brute annuelle en €	723 452 €
Durée d'extinction de la dette en années	13,2 ans

L'épargne brute représente ce qu'il reste au service pour payer le capital de la dette et financer les futurs travaux, *une fois que toutes les charges de l'année ont été payées*. Les intérêts de l'année font partie de ces charges.

L'épargne brute est calculée comme suit: produits réels (compte 70, 74, 75,, 76) – charges réelles (comptes 11, 12,

65, 66, 67).

Un ratio inférieur à 10-12 ans est généralement considéré comme sain pour un service public d'eau et d'assainissement.

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	En attente des éléments de la Trésorerie
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	1 721 430,56 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	En attente des éléments de la Trésorerie

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☐ Oui ☒ Non

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

- Le taux de réclamations est de 0,52 pour 1000 abonnés pour les agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont, Froidefontaine.
- Le taux de réclamation est de 0 pour 1000 abonnés pour les agglomérations de Fêche l'Eglise et pour l'agglomération de Bretagne.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 700 786 €	1 387 797 €	1 164 721 €
Montants des subventions en €	958 660 €	61 786,14 €	868 203,8 €

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre 2025 (montant restant dû en €)		9 560 354 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	337 898 €
	en intérêts	329 436 €

4.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Depuis la prise de compétence assainissement collectif, la CCST mène un programme de travaux ambitieux. Entre 2011 et fin 2025, le montant total des investissements s'élève à **21 205 897 € HT**.

Au cours de l'année 2025, plusieurs opérations de travaux et études ont été engagées par le service assainissement.

Opérations achevées sur 2025

- La construction de la STEP de Froidefontaine, ainsi que la pose d'un réseau d'eaux usées strictes sur cette commune, pour un montant total d'environ 2 500 000 € HT.
- Le remplacement de la seconde vis d'Archimède de la station d'épuration de Grandvillars.
- La mise en séparatif de la rue Rusconi et de la première Armée à Grandvillars pour 345 926 € HT.
- La mise en séparatif des réseaux rue Principale et rue de Delle à Faverois pour 678 000 € HT.
- La mise en séparatif de la rue du 11^{ème} Dragon à Joncherey pour 167 543 € HT.
- La mise en séparatif des réseaux sur le site de l'ancien site Charpiot à Delle pour 69 000 € HT.

Opération en cours ou engagée sur 2025

- La mise en séparatif des réseaux sur la commune de Faverois (tranche 2) pour un montant de travaux prévisionnel de 430 000 € HT.
- La création de réseaux d'eaux usées sur les communes de Grosne et de Brebotte (tranche 2 des travaux de desserte en assainissement des communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne) pour un montant de 1 600 000 € HT.
- Le démarrage du schéma directeur d'assainissement pour un montant de 274 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 090-249000241-20261008-2026_07_13-DE



Le service recherche activement des subventions afin de réduire au maximum l'

Les partenaires financiers sont : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat, via son dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

1 109,26 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0015 €/m³ pour l'année 2025.

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Pas d'actions engagées en matière de coopération décentralisée	0

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 
ID : 090-249000241-20261008-2026_07_13-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Agglomérations GBFCFF	Agglomération de Bretagne	Agglomération de Fêche L'Eglise
	Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (hab)	18 800 hab	300 hab	708 hab
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (nb d'arrêtés et conventions)	35		
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	387,30 T	Non concerné	Non concerné
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,40 €/m ³		
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (% du nb total d'abonnés zonés en AC)	92,23 %	87,41 %	97,78 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	103 points sur 120	108 points sur 120	107 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	9 %	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	100%	Non concerné	Non concerné
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	24%	Non concerné	Non concerné
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100%	Non concerné	Non concerné
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0015		
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers (nb/1000 hab)	0,160	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau (nb/100 km)	3,2 pour 1000	36,2	20,4
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées au cours des 5 dernières années (%)	0,15 %		
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel (points)	20 points sur 120		
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (année)	13,2 ans		
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement (%)	Non calculé (absence de données de la DGFIP)		
P258.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	0,52	0	0

GBFCFF : agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont, Froidefontaine

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 090-249000241-20261008-2026_07_13-DE



Communauté de communes du Sud Territoire

28 Faubourg de Belfort - BP 106 - 90100 DELLE CEDEX

03 84 56 26 07 - ccst90@ccst90.fr



ccst90-territoire.fr



facebook.com/ccst90



[linkedin.com/ccst90](https://linkedin.com/company/ccst90)



youtube.com/66communesduSudTerritoire901

